

Création de 400 postes de généralistes dans les territoires prioritaires (Instruction du 6 février 2019)

Par Caroline KAMKAR, Avocat au Barreau de Lille, Docteur en droit

Face à une recrudescence des tensions et difficultés liées à la démographie médicale, qui ne pourront sans doute pas être solutionnées par le [plan « Ma Santé 2022 »](#) qui ne produira ses effets que dans plusieurs années, de nouvelles propositions sont formulées.

C'est dans cet objectif que le [18 septembre 2018, le Président de la République](#) s'est engagé à ce que « **400 postes supplémentaires de médecins généralistes à exercice partagé ville/hôpital puissent être financés et envoyés dans les territoires prioritaires, salariés par le centre hospitalier de proximité ou un centre de santé pour y proposer des consultations** ».

Conformément au souhait présidentiel, le Ministère des solidarités et de la santé a publié [l'instruction n°DGOS/DIR/2019/27](#) relative à la mise en œuvre de la mesure « 400 postes de médecins généralistes dans les territoires prioritaires », le 6 février 2019. Ce texte est d'application immédiate.

Cette mesure prévoit :

1. Le déploiement de postes de jeunes médecins généralistes à exercice mixte partagé entre une structure hospitalière et un exercice ambulatoire (dans un cadre libéral ou salarié)

Ce premier volet permettra le recrutement, pour deux ans, d'au minimum 200 postes de médecins généralistes.

Ce dispositif s'adresse à tous les médecins ayant validé leur DES de médecine générale et ayant soutenu leur thèse mais cible prioritairement les jeunes médecins à la sortie de leur cursus de troisième cycle en novembre 2019.

Les médecins généralistes ne seront alors recrutés par les établissements de santé que pour une partie de leurs activités et de leur temps de travail. L'exercice ambulatoire devra être effectué en exercice libéral ou comme salarié d'un centre de santé.

2. La création de postes de médecins généralistes salariés en apportant à leurs employeurs potentiels une garantie financière pendant leurs deux premières années (période correspondant au temps de constitution de la patientèle)

Le Gouvernement mise sur l'attractivité croissante des postes salariés auprès, notamment, des jeunes médecins et de la population féminine. Une nouvelle fois, ce dispositif vise principalement les médecins non encore installés (fin de cursus de DES de médecine générale ou médecins remplaçants).